

Cahier des charges en lien avec les travaux à risque amiante

Réf. CC-SS4-2025-050-650-v1

Avenue du Président Vincent Auriol – 33150 CENON

24/03/2026

Centre des Finances Publiques – Cenon

1. Sommaire

1. Sommaire	1
2. Présentation du projet	1
2.1. Objet du document	1
3. Modalités d'exécution des travaux	4
4. Analyse critique par les entreprises	8
5. Normes et règlements	8

2. Présentation du projet

2.1. Objet du document

Le présent document a pour objet de définir les travaux à risque amiante dans le cadre de la réhabilitation du Centre des Finances Publiques de Cenon.

2.2. Description du projet

Le projet se concentre sur l'enveloppe du bâtiment et la modernisation de ses installations techniques :

► Enveloppe du bâtiment :

- Isolation thermique par l'extérieur des façades ;
- Remplacement des menuiseries extérieures existantes par des modèles plus performants ;
- Réfection complète de l'étanchéité des toitures-terrasses, avec dépose de l'existant et mise en œuvre d'un nouvel isolant thermique.

► Éclairage :

- Rénovation de l'éclairage de la zone de restauration, des locaux techniques en rez-de-chaussée et des éclairages extérieurs par des luminaires LED ;

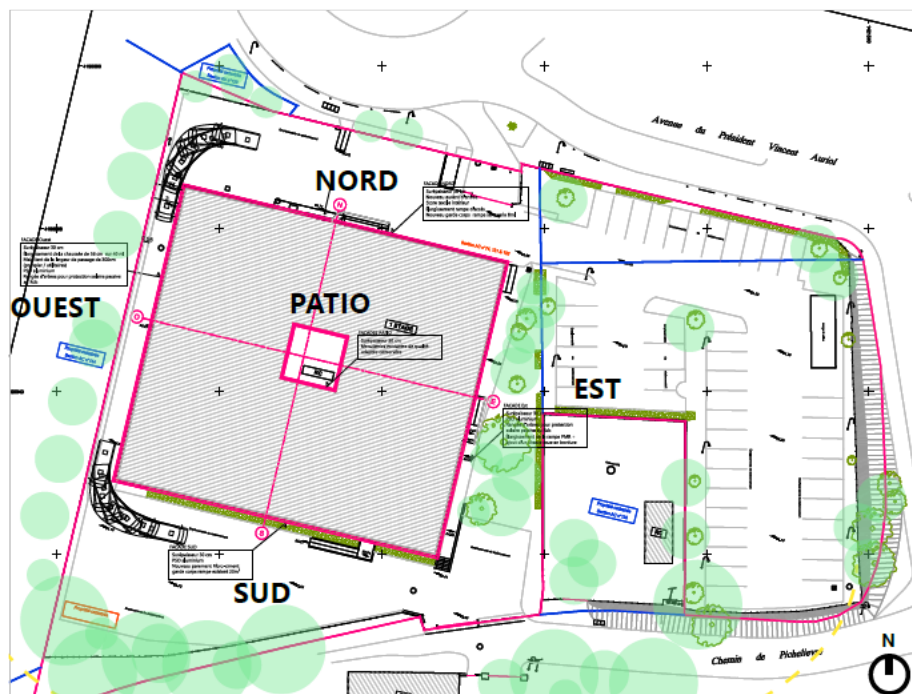
► Systèmes et CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation) :

- Mise en place d'une Gestion Technique du Bâtiment (GTB) pour piloter les installations de CVC, l'éclairage et relever les consommations par usage ;
- Remplacement des pompes de chauffage et mise en place de têtes thermostatiques sur les radiateurs.

2.3. Localisation

Le bâtiment concerné par les travaux est le Centre des Finances Publiques (bureaux et ERP).

Adresse site : avenue du Président Vincent Auriol – 33150 CENON



2.4. Description du site

Le centre de finances publiques de Cenon a été construit en 1974.

Le bâtiment comporte :

- ▶ Un rez-de-chaussée de 1 322m² SUB, accessible aux PMR ;
- ▶ Un niveau R+1, de 1 302 m² SUB.

Le RDC est dédié en grande partie à l'accueil du public et à la salle de restauration. Les espaces sont complétés par des bureaux. Le R+1 a une activité exclusivement de bureaux.

Les caractéristiques principales du bâtiment sont :

- ▶ La structure est en béton armé. L'ossature est constituée d'un réseau de poteaux/poutres en béton armé et quelques murs porteurs ;
- ▶ Les planchers sont de type "poutrelles précontraintes et hourdis creux béton" ;
- ▶ Le bâtiment est scindé en deux blocs, structurellement indépendants, par un joint de dilatation ;
- ▶ La hauteur du bâtiment est de 7,50 mètres approximativement ;
- ▶ Les façades sont constituées de panneaux en béton préfabriqué de 1,785m de large et 3,41m de haut peints. Ces panneaux sont présents sur toute la hauteur du bâtiment sauf dans l'angle Nord Est du RDC, qui a fait l'objet d'un agrandissement en 2002. Les panneaux de l'étage sont portés par une suite de poteaux/poutres. Dans cette zone, la façade est composée d'ensembles menuisés coulissants posés sur des châssis allège avec remplissage en panneaux pleins isolants en émaillé ou acier ;
- ▶ La toiture est du type "toiture terrasse plate" avec étanchéité bitume sous protection d'une couche de gravillons. Elle abrite des éléments techniques (VMC, PAC, CTA...) ;
- ▶ Les menuiseries extérieures sont toutes identiques, à exception de l'angle Nord -Est qui est composé de menuiseries coulissantes en aluminium double ;
- ▶ Le bâtiment n'a pas d'isolation des murs extérieurs et ne comporte pas d'isolation du plancher bas sur terre-plein.

2.5. Contraintes particulières

Les travaux de dépose SS4 des menuiseries se déroulent dans un environnement occupé, constituant une contrainte opérationnelle significative.

Afin de maintenir l'activité du site, les travaux sont organisés selon un phasage séquentiel. Le principe repose sur une rotation des zones de travail définie comme suit :

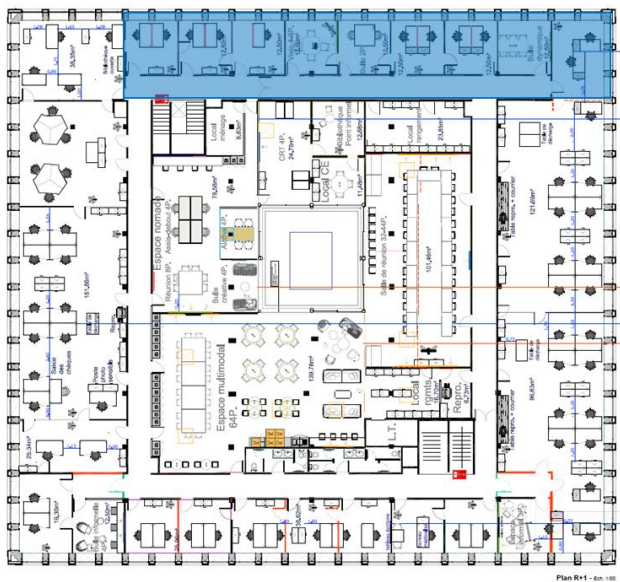
- ▶ Les locaux sont rendus vacants par secteurs selon un calendrier de progression validé par le MOA. L'intervention ne débute qu'une fois la zone totalement libérée de ses occupants.
- ▶ Une zone n'est restituée aux usagers qu'après achèvement des tâches de dépose, nettoyage humide des supports et repli des protections.
- ▶ Ce mode opératoire permet de libérer la zone suivante (Zone N+1) au fur et à mesure de la restitution de la zone précédente (Zone N), limitant ainsi la surface immobilisée à un instant donné, selon le schéma ci-dessous.

RDC

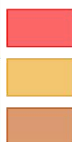
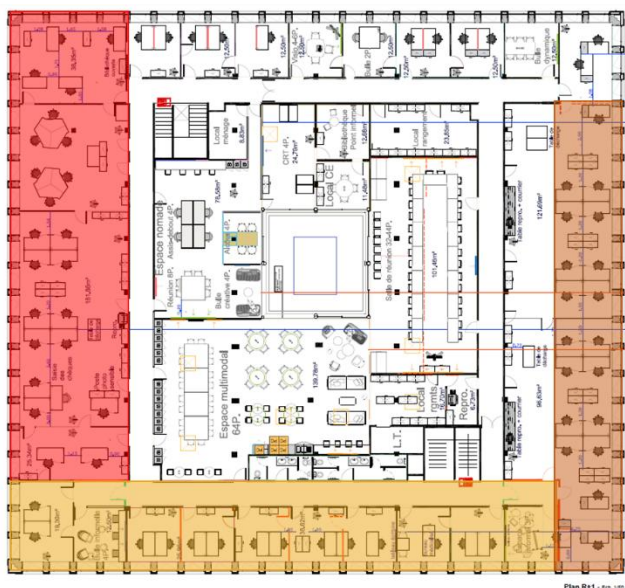


Une semaine de travaux

R+1



R+1



Une semaine de travaux
pour chaque phase

Pour toutes les zones de travail, l'entreprise doit mettre en œuvre les dispositifs de sécurité suivants :

- ▶ Renforcement des séparations de chantier entre la zone de travail et les parties occupées. Cela se fera par l'installation de bâches d'étanchéité qui seront soigneusement fixées pour garantir une isolation optimale.
- ▶ Nettoyage renforcé et systématique quotidien : L'entreprise devra mettre en place un nettoyage renforcé et systématique des zones de travail et de leurs abords immédiats. Ce nettoyage sera effectué quotidiennement, notamment en fin de poste et avant toute levée de confinement, afin de prévenir toute dissémination.
- ▶ Contrôle visuel journalier : Des contrôles visuels journaliers seront menés pour permettre de nous assurer que les dispositifs de confinement sont maintenus et que les surfaces traitées sont conformes. En complément de ces contrôles visuels, des mesures d'empoussièrement seront également effectuées de manière régulière, selon les modalités précisées dans le chapitre 4.5.c.

De leur côté, les occupants doivent respecter les règles contraignantes qui seront présentées en phase de préparation des travaux.

De plus, il est formellement interdit que les travaux génèrent des salissures ou des poussières en dehors des zones de confinement. Toute pollution, même minime, des zones accessibles aux occupants serait inacceptable et constituerait une non-conformité majeure pouvant entraîner l'arrêt immédiat du chantier.

3. Modalités d'exécution des travaux

3.1. Méthodologie attendue vis-à-vis de l'amiante

Le présent chapitre détaille les opérations soumises aux dispositions de la Sous-section 4.

3.2. Processus amiante attendus

Intervention en interface avec l'amiante	Niveau d'emp. attendu	Cadre réglementaire applicable imposé
Retrait d'éléments, percement et/ou fixation sur support amianté	1	Projection préalable de gel hydrique au droit du retrait, du percement ou percement sur support existant pour fixation avec aspiration à la source.
Retrait d'étanchéité à proximité des conduits en fibres-ciment	1	Humidification, utilisation d'objets manuels (proscription d'outils rotatifs ou abrasifs) Application de toile de verre, de peinture. Peinture des murs après recouvrement pour protection des existants
Mise en place de la nouvelle étanchéité sur conduit amianté	1	Recouvrement soigneux du revêtement sur le conduit amianté.
Carottage à travers support amianté	1	Application préalable de gel hydrique au droit du carottage. Lors du carottage, pulvérisation d'eau par un opérateur déporté et travail directement à l'humide Récupération de la carotte en sortie de support dans une cellule hermétique.
Retrait de menuiseries à proximité d'un enduit amianté	1	Application de gel hydrique ou pulvérisation d'eau (avec surfactant) sur le pourtour de la menuiserie, à la jonction entre la menuiserie et l'enduit.
Travaux de reprise à proximité d'un enduit amianté	1	Application d'un vernis fixateur ou un primaire sur toutes les zones de l'enduit.

3.3. Installation de chantier,

a. Branchement et raccordements électriques et fluides

Le Maître d'Ouvrage met à disposition de l'entreprise une douche et des locaux dans lesquels il peut établir sa base vie et disposer de sa douche d'hygiène.

b. Base vie

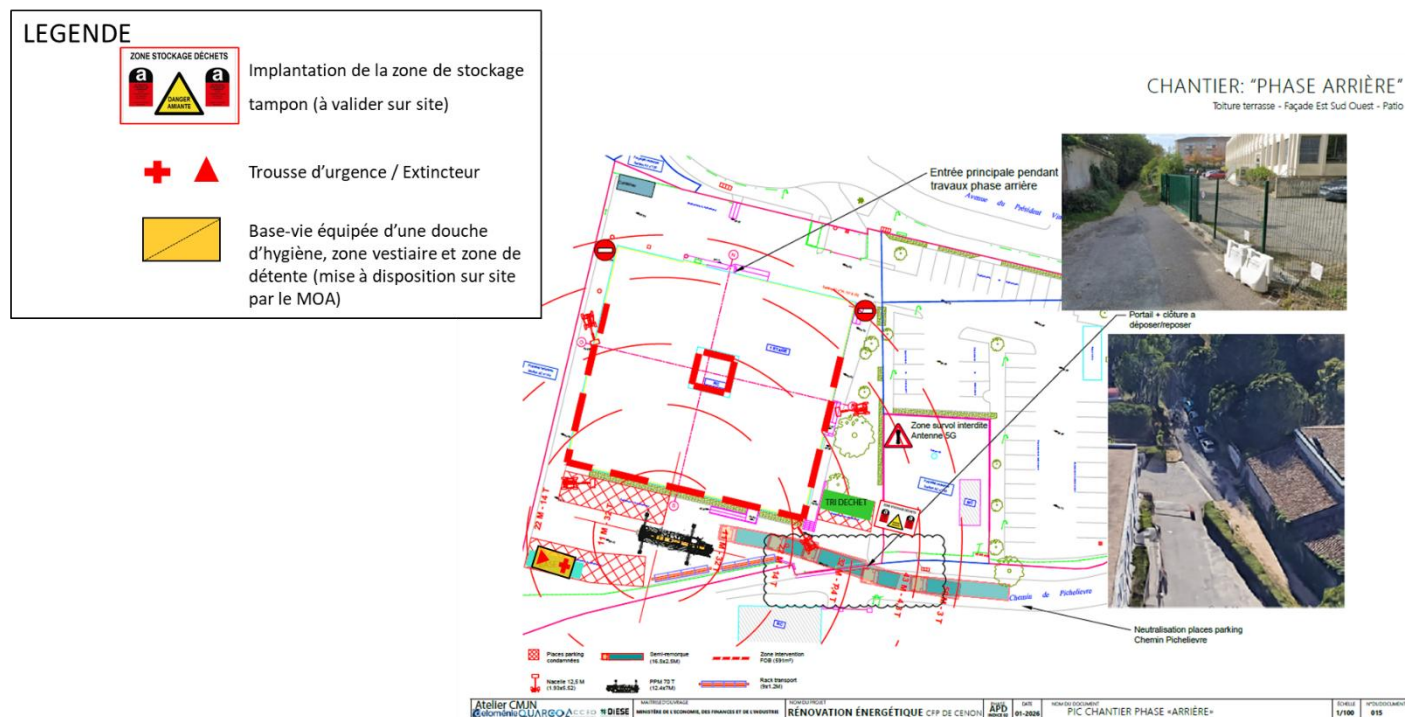
Le MOA met à disposition des locaux dans lesquels l'entreprise aménage sa base vie.

L'entreprise est tenue de prévoir l'installation d'une base vie complète, qui devra inclure des vestiaires, un réfectoire, des sanitaires dont une douche pour l'ensemble des opérateurs intervenant SS4 sur le chantier.

c. Clôtures

Les zones de chantier seront clôturées par des barrières de type HERAS. Cette mesure vise à séparer les zones de travail des espaces occupés, garantissant ainsi la sécurité des occupants.

d. Plan d'installation chantier



e. Dossier des ouvrages exécutés

L'entreprise doit l'établissement d'un Rapport de Fin de Travaux (RFT) qui se conforme à l'article R4412-139 du Code du Travail, et doit comporter :

- ▶ Les MO SS4, ses avenants et la cartographie des zones traitées ;
- ▶ Le journal ou le registre de suivi de chantier ;
- ▶ La fiche technique des matériaux et produits utilisés ;
- ▶ La stratégie d'échantillonnage du laboratoire et les mesures d'empoussièrement amiante et plomb ;
- ▶ Les certificats d'acceptation préalable (CAP) et les bordereaux de suivi des déchets amiante (BSDA) d'évacuation des déchets.

f. Réception

L'entreprise réalise la réception des travaux à risque amiante en compagnie du Maître d'œuvre. L'attention sera portée sur :

- ▶ L'absence totale de poussière, de trace de confinement, de gel hydrique et tout autre dispositif ;
- ▶ L'absence totale de déchet amiante ;
- ▶ La réalisation des travaux conformément aux prescriptions du présent document.

Une attention toute particulière doit être portée sur les équipements existants. Les travaux réalisés par l'entreprise ne doivent occasionner aucune dégradation, sous peine de devoir prendre à sa charge les frais associés à toute remise en état.

3.4. Modalités communes aux travaux à risque amiante

a. Installation de chantier

L'entreprise doit :

- ▶ La mise en place d'une zone de stockage provisoire de déchets amiante (zone matérialisée par des barrières opaques avec polyane au sol) ;
- ▶ La mise en place des sas de décontamination ou pré-décontamination du personnel, des déchets et du matériel.

b. Délimitation des zones de travail

Préalablement à toute intervention à risque amiante, l'entreprise doit :

- ▶ La mise en place de tous les dispositifs permettant d'isoler complètement la zone de travail de manière physique et étanche. Cette tâche est d'autant plus importante que du passage de résidents se fera à proximité directe ;
- ▶ La mise en place de protection sur les équipements et ouvrages conservés et non décontaminables. Une attention toute particulière est portée sur le fait que les travaux ne doivent engendrer aucune détérioration ;
- ▶ Le balisage et la signalisation de chaque zone de travail ;
- ▶ La condamnation de tous les autres accès à la zone de travail non utilisés par l'entreprise.

c. Moyens de protection spécifiques à la gestion du risque amiante

L'entreprise doit justifier la méthodologie d'exécution des travaux à risque amiante de chacun des processus envisagés. En détaillant le triptyque matériaux / technique / type de protections collectives et individuelles. L'entreprise estime le niveau d'empoussièrement attendu pour chaque processus à partir de retour d'expérience ou de base de données fiables (exemple : Scolamiente) selon 3 niveaux d'empoussièrement :

- ▶ Niveau 1 : EMPOUSSIEREMENT < 100 fibres/litre ;
- ▶ Niveau 2 : 100 fibres/litre < EMPOUSSIEREMENT < 6000 fibres/litre ;
- ▶ Niveau 3 : 6000 < EMPOUSSIEREMENT < 25000.

En fonction du niveau d'empoussièrement attendu, l'entreprise prévoit des moyens de protection adaptés et se conformant :

- ▶ A l'arrêté du 7 mars 2013 et de l'instruction de la DGT du 16 octobre 2015 pour les EPI ;
- ▶ A l'arrêté du 8 avril 2013 et de l'instruction de la DGT du 16 octobre 2015 pour le EPC.

Il est expressément rappelé que ces moyens de protection dépendent exclusivement du niveau d'empoussièrement attendu, que les travaux relèvent de la sous-section 3 ou de la sous-section 4 du Code du Travail.

Dans le cas présent, l'entreprise n'est autorisée à réaliser que des interventions de niveau 1 d'empoussièrement. Dans le cas où elle estime que les travaux relèvent d'un niveau 2 ou 3 d'empoussièrement, alors elle doit obligatoirement sous-traiter à une entreprise certifiée QUALIBAT 1552 (ou équivalent) pour effectuer ces travaux SS4.

d. Confinement statique

Dans les opérations à risque amiante, le confinement est réalisé à l'aide de films en matière plastique (polyane) ayant une résistance au feu M1 et à la pénétration d'au moins 300g au DART TEST.

Les raccords entre le polyane sont effectués par chevauchement des lés sur une largeur minimale d'une trentaine de centimètres. Ces chevauchements sont renforcés par un scotchage continu.

e. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets issus des travaux à risque amiante doivent être stockés provisoirement sur une aire dédiée à cet effet. La zone de stockage doit se conformer aux prescriptions de la norme NF X 46-010. La procédure de traitement des déchets produits lors des interventions en contact avec l'amiante ou de retrait d'amiante est la suivante :

- ▶ L'entreprise doit transmettre avant le démarrage des travaux les certificats d'acceptation préalable (CAP) de déchets amiantés en filière adaptée pour chaque catégorie de déchets ;
- ▶ L'entreprise établit via la plateforme TRACKDECHETS les bordereaux de suivi de déchets (BSDA) pour validation par le maître d'ouvrage sur cette même plateforme. A noter que l'utilisation de la plateforme en ligne TRACKDECHET pour le suivi des déchets dangereux et amiante est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022 (article R541-45 du Code de l'Environnement et arrêté du 21 juin 2021) ;
- ▶ L'entreprise trie les déchets amiantés par nature de matériaux et doit les évacuer vers les filières adéquates (filière décidée selon le guide de l'INRS ED 6028) ;
- ▶ Les déchets amiantés sont ramassés au fur et à mesure de leur production en zone, conditionnés dans des emballages appropriés et fermés (double ensachage en big-bag ou conditionnés sur palettes filmées) avec apposition de l'étiquetage « amiante » ;
- ▶ Les colis doivent être décontaminés à la sortie de la zone de travail et placés directement dans la zone de stockage provisoire. La zone de stockage provisoire doit se conformer à la norme NF X 46-010 ;
- ▶ Les déchets doivent être évacués hors du chantier dès que le volume le justifie. Pour rappel le transit de déchets dangereux est soumis à une déclaration ou une autorisation préfectorale selon les charges au titre des installations classées pour l'environnement ;
- ▶ L'entreprise doit s'assurer et être en mesure de démontrer au Maître d'Ouvrage que le transporteur ou le collecteur des déchets dangereux ou non dangereux dispose bien de l'ensemble des agréments préfectoraux pour le transport ou le transit de ces déchets ;
- ▶ L'ensemble des BSDA signés par la filière d'évacuation doit être remis au Maître d'Ouvrage en fin de chantier lors de la remise du DOE.

Note : il est rappelé que les déchets liés au fonctionnement du chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux conformément à l'article 4 de l'arrêté du 21/12/2012. Cela dit, ils doivent faire l'objet d'un traitement conforme et adapté. L'entreprise doit par conséquent être en capacité de prouver le traitement réglementaire et conformes de ces déchets à l'issue des travaux.

3.5. Modalités spécifiques à la SS4

a. Personnel intervenant

Le personnel intervenant doit être formé aux travaux sous-section 4 du Code du Travail. L'entreprise doit disposer à minima d'un opérateur de chantier, d'un encadrant chantier et d'un encadrant technique ou mixte technique/chantier.

b. Établissement des modes opératoires SS4

L'entreprise doit l'établissement d'un mode opératoire pour chaque type d'intervention en interface avec de l'amiante, conformément aux articles R.4412-145 à 148 du Code du Travail.

c. Métrologie inhérente aux travaux SS4

Pour tout travail relevant des dispositions de la sous-section 4 du Code du Travail, l'entreprise doit prévoir, en conformité avec le FD X 46-033, les mesures d'empoussièrement suivantes lors du chantier test :

Type de mesure	Conditions	Objectif
Mesures sur opérateur		
Mesures de caractérisation du niveau d'empoussièrement de processus (ex type J) ou de validation dans le cas où l'entreprise dispose déjà d'un chantier test (ex type K)	Durée : 2h 1 fois par semaine par processus Sur opérateur en situation significative d'exposition	Garantir le respect de la VLEP fixée à 10f/L sur 8h. Réaliser un chantier test ou validation.
Mesures environnementales pendant les travaux		
Mesures en zone de travail (ex type O)	Durée : au moins 4 h Lors du chantier test	Garantir l'absence de dispersion de fibres en dehors de la zone d'intervention (seuil 5 f/L)
Mesures environnementales pour la protection du public (ex type L)		
Mesure dans la zone de récupération (ex type Q)		
Mesures en fin de travaux		
Mesures de fin d'intervention amiante (ex type X)	Durée : au moins 4h Dans les zones de retrait d'amiante, après sédimentation.	S'assurer de l'absence de fibre d'amiante suite aux travaux (seuil 5 f/L)

Une fois le chantier test réalisé, et si les résultats sont bien inférieurs à 5 fibres/L, l'entreprise doit la réalisation des mesures suivantes :

Type de mesure	Conditions	Objectif
Mesures environnementales pendant les travaux		
Mesures en zone de travail (ex type O)	Durée : au moins 4 h 2 fois par semaine pour chaque type de mesure. La périodicité est à établir selon le §3.5.2.5 du FD X 46-033. Au niveau des différents points cités par le FD X 46-033	Garantir l'absence de dispersion de fibres en dehors de la zone d'intervention (seuil 5 f/L)
Mesures environnementales pour la protection du public (ex type L)		
Mesure dans la zone de récupération (ex type Q)		

3.6. Dossier des ouvrages exécutés

L'entreprise doit l'établissement d'un Rapport de Fin de Travaux (RFT) qui se conforme à l'art R4412-139 du Code du Travail, et doit comporter :

- ▶ Le MO SS4, ses avenants et la cartographie des zones traitées ;
- ▶ Le journal ou le registre de suivi de chantier ;
- ▶ La fiche technique des matériaux et produits utilisés ;
- ▶ La stratégie d'échantillonnage du laboratoire et les mesures d'empoussièrement amiante ;
- ▶ Les certificats d'acceptation préalable (CAP) et les bordereaux de suivi des déchets amiante (BSDA) d'évacuation des déchets.

3.7. Réception

L'entreprise réalise la réception des travaux à risque amiante en compagnie du Maître d'œuvre. L'attention sera portée sur :

- ▶ L'absence totale de poussière, de trace de confinement, de gel hydrique et tout autre dispositif ;
- ▶ L'absence totale de déchet ;
- ▶ La réalisation des travaux conformément aux prescriptions du présent document.

Une attention toute particulière doit être portée sur les équipements existants. Les travaux réalisés par l'entreprise ne doivent occasionner aucune dégradation, sous peine de devoir prendre à sa charge les frais associés à toute remise en état.

4. Analyse critique par les entreprises

Les prestations décrites dans le présent CCTP sont à la charge de l'entreprise. Il appartient à l'entrepreneur d'intégrer toutes les sujétions qu'il considère comme nécessaires afin d'assurer les prestations du marché et le parfait achèvement des ouvrages.

S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non-conformités dans les pièces techniques (notamment rapport de repérage amiante / plomb, etc.) ou avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, l'entrepreneur doit en tenir compte dans l'établissement de son offre via une note explicative.

5. Normes et règlements

Les normes et règlements sont ceux en vigueur du mois qui précède la date de remise des offres. L'entreprise doit notamment respecter la réglementation suivante en vigueur :

- ▶ Code du Travail ;
- ▶ Code de la Santé Publique ;
- ▶ Code de la construction et de l'habitation ;
- ▶ Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) ;
- ▶ Les obligations dans les contrats d'assurance ;
- ▶ Les spécifications professionnelles ;
- ▶ Les prescriptions techniques des différents services publics ou concédés, EDF, GDF, PTT, EAU, ASSAINISSEMENT.
- ▶ L'ensemble des normes françaises et européennes publiées par l'AFNOR ;
- ▶ Les règles de protection contre l'incendie ;

L'ensemble des travaux à réaliser au titre du présent marché doit satisfaire aux exigences et prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires, ainsi que l'ensemble des cahiers des charges et des clauses techniques générales, les documents du REEF, les DTU, les avis techniques du CSTB et les documents techniques COPREC.

Le Candidat est tenu au respect des règles précisées notamment dans ces codes et en particulier l'application du Code du

Travail vis-à-vis de la protection des travailleurs sur le chantier. L'ensemble de la réglementation et des normes françaises homologuées concernées par les travaux et en vigueur au moment de la proposition de l'Entreprise, est applicable. L'Entreprise est réputée en connaître le contenu.

Les évolutions de ces textes pendant la durée du marché sont pleinement applicables. En cas de divergence entre les différents textes et règlements, le plus contraignant est retenu et appliqué. Le titulaire respecte au moment de l'exécution des prestations l'ensemble de la réglementation en vigueur.